

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE PRODUCTIONS ORIGINALES



**Télé-Québec
Mai 2021**

POLITIQUE RELATIVE AU GÉNÉRIQUE
PRODUCTIONS EXTÉRIEURES
Télé-Québec

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. DURÉE

Durée du générique d'ouverture :

- La **durée du générique d'ouverture**, toutes catégories d'émissions confondues, **doit être soumise à l'approbation du chargé de programmation**.

Durée minimale du générique de fermeture:

- Émission de plus de 15 minutes : **40 secondes**
- Émission de moins de 15 minutes : **validation auprès du chargé de programmation**, seuls les logos pourraient tenir lieu de générique, dans certains cas (ex. : émissions jeunesse).

Durée maximale : à la discrétion du producteur **avec l'approbation du chargé de programmation**.

2. MENTIONS

Les mentions au générique sont divisées en cinq groupes : A, B, C, D, E.

3. ORDRE DES MENTIONS À L'INTÉRIEUR DE CHAQUE GROUPE

- Dans les groupes B et E, **l'ordre des mentions doit être respecté** tel qu'indiqué.
- Dans les groupes A, C et D, **l'ordre des mentions est laissé à la discrétion du producteur**

4. RÉPÉTITION D'UNE MENTION

- Pour les émissions de **type dramatique** quelle qu'en soit la durée, une mention **peut être répétée**, aux génériques d'ouverture et de fin mais **uniquement pour les postes-clés cités au GROUPE A**.
- Pour toute émission de **type variété ou captation d'arts vivants**, quelle qu'en soit la durée, une mention **peut être répétée**, au générique d'ouverture et de fin mais **uniquement pour les postes-clés cités au GROUPE A**.
- Pour les émissions de **type documentaire** quelle qu'en soit la durée, une mention **peut être répétée** aux génériques d'ouverture et de fin, mais uniquement pour les postes de **réalisateur, scénariste et producteur ou producteur délégué**.
- Pour toute autre émission de **60 minutes ou moins et les émissions de type magazine**, aucune mention autre que **Télé-Québec présente** et le **titre, ne peut apparaître** au générique d'ouverture.

5. CONCEPTION DU GÉNÉRIQUE

- Le producteur devra s'assurer de concevoir le générique en fonction du modèle de l'émission élaboré par la Direction de la grille de Télé-Québec et transmis par le chargé de programmation.
- Il devra aussi s'assurer que les mentions relatives au financement de l'émission et aux commandites **ne se retrouvent pas** dans la section compressée du générique.

6. APPROBATION DU GÉNÉRIQUE

Les génériques **en entier**, doivent faire l'objet d'une approbation par le chargé de programmation

- Relativement à la qualité du français utilisé et au respect des normes de féminisation des titres et fonctions prescrites par l'Office de la langue française.
- Relativement à la présence et à la forme de la mention d'un partenaire.
- Relativement à la présence et à la forme de la mention d'un commanditaire ou d'un remerciement préalablement autorisées par la Direction des ventes, créativité média et marketing, exigence stipulée dans le contrat de licence entre le producteur et Télé-Québec.
- Relativement à l'application de la présente politique.

MENTIONS AU GÉNÉRIQUE

GÉNÉRIQUE D'OUVERTURE

GROUPE A

- Le générique d'ouverture doit comporter la mention **Télé-Québec présente**, idéalement juste avant l'apparition du titre de l'émission.
 - Aucun partenaire financier n'est mentionné dans le générique d'ouverture, exception faite parfois, dans le cas des coproductions internationales.
 - Conformément à l'article 4 des principes généraux, le générique d'ouverture, selon les types d'émissions et leur durée, pourrait contenir les noms des personnes occupant les postes-clés suivants :
 - Comédien, animateur
 - Auteur, scénariste, metteur en scène
 - Compositeur musique originale, chef d'orchestre
 - Réalisateur
 - Producteur : le nom de la personne et non le nom de la maison de production. À noter que cette mention est limitée au producteur ou au producteur délégué **et non au producteur contenu et/ou aux producteurs exécutifs** qui seront par ailleurs mentionnés au groupe E, le cas échéant.
- ❖ L'ordre de présentation des noms ci-dessus **est laissé à la discrétion du producteur**.

GÉNÉRIQUE DE FERMETURE

GROUPE B

- La mention des partenaires financiers est obligatoire et doit débiter par :
Produit avec la participation financière de
 - Ces mentions se font par ordre décroissant selon le montant de la participation des partenaires à la structure financière.
 - Cette section inclut les distributeurs le cas échéant (ex. : longs métrages) et **exclut la maison de production**.
- La mention du ou des diffuseurs partenaires doit débiter par :
Avec la collaboration de ou **En collaboration avec**
 - Ces mentions se font par ordre décroissant selon le montant de la participation des diffuseurs à la structure financière
 - Il est possible et souhaitable d'inclure le logo du diffuseur principal et des diffuseurs partenaires s'il y a lieu. À noter que la formulation **En collaboration avec Télé-Québec** inclut mots et logo tout-en-un. (<http://www.telequebec.tv/societe/logo-et-normes-techniques/>)
- Dans le cas où les seuls partenaires sont le diffuseur et les crédits d'impôt (ex. : magazines) et que la licence du diffuseur est plus élevée que les crédits d'impôt, la mention du diffuseur apparaît en premier et la mention des crédits d'impôt en second par ordre décroissant :
En collaboration avec Télé-Québec
Produit avec la participation financière de

GROUPE C

- Le nom des personnes à l'écran :
 - Acteur
 - Animateur
 - Invité
 - Chroniqueur
 - Le nom des personnes responsables du contenu :
 - Auteur
 - Scénariste
 - Journaliste
 - Rechercheur
 - Spécialiste ou consultant
 - Le nom des personnes à la narration et à la coordination des voix :
 - Le nom des personnes à la musique :
 - Compositeur (musique originale)
 - Chef d'orchestre
 - Musicien
- ❖ À titre d'exemple seulement, la liste des mentions du Groupe C, est non exhaustive
- ❖ L'ordre de présentation de ces noms et fonctions **est laissé à la discrétion du producteur**.
- ❖ Les logos des associations professionnelles peuvent apparaître en fin de liste des noms de ces personnes.

GROUPE D

- Le nom des personnes à la conception visuelle
 - Concepteur
 - Infographe
 - Graphiste
 - Dessinateur
 - Animateur (celui qui crée l'impression de mouvement à partir de dessins et non le présentateur d'une émission)
 - Illustrateur
 - Photographe
 - Le nom des personnes aux ateliers créatifs
 - Maquilleur
 - Coiffeur
 - Habilleur
 - Costumier
 - Décorateur
 - Accessoiriste
 - Constructeur
 - Peintre
 - Le personnel technique de production et de postproduction
 - Machiniste de plateau
 - Régisseur de plateau
 - Caméraman
 - Preneur de son
 - Monteur
 - Assistant à la réalisation
 - Directeur de production
 - Directeur technique
 - Service de traduction, de transcription, de titrage et de sous-titrage
 - Service de recherche sonore, musicale et visuelle
 - Fournisseur de biens et services
 - Service de musique non originale
 - Remerciements
 - Le personnel du bureau de production
 - Coordonnateur
 - Secrétaire
 - Directeur administratif et financier
 - Service juridique
- ❖ À titre d'exemple seulement, la liste des mentions du Groupe D, est non exhaustive.
- ❖ L'ordre de présentation de ces noms et fonctions **est laissé à la discrétion du producteur.**
- ❖ Les logos des associations professionnelles peuvent apparaître en fin de liste des noms de ces personnes.
- ❖ Les mentions de fournisseurs de biens et services sont acceptées uniquement si l'apport constitue une valeur significative après évaluation et approbation par le chargé de programmation.
- ❖ Les remerciements avec ou sans logo apparaissent sous réserve de l'approbation par le chargé de programmation.

GROUPE E

- Au sujet de la mention de Télé-Québec, deux façons sont possibles et acceptées :
 - Si Télé-Québec est le seul diffuseur, nous identifions la direction appropriée et les personnes responsables **SANS LOGO** :

Pour Télé-Québec

Direction des contenus XXX ou XXX

Nom du directeur

Nom du chargé de programmation
 - ❖ (ex. : **Direction des contenus jeunesse et famille** ou **Direction des contenus grand public** suivi par les noms des personnes attachées à cette direction, directeur ou directrice et chargé de programmation).
 - S'il y a plus d'un diffuseur et que le ou les autres diffuseurs souhaitent faire apparaître leur logo dans cette section, alors nous identifions la direction appropriée et les personnes responsables **AVEC LOGO** : (<http://www.telequebec.tv/societe/logo-et-normes-techniques/>)

Logo Télé-Québec

Direction des contenus XXX ou XXX

Nom du directeur

Nom du chargé de programmation
 - ❖ En cohérence avec le GROUPE B, les mentions se font par ordre décroissant selon le montant de la participation des diffuseurs à la structure financière.

- Réalisateur
- Producteur, producteur délégué et/ou producteur au contenu (le nom de la personne et non le nom de la maison de production)
- Coproducteur (le nom de la personne et non le nom de la maison de production)
- Producteur exécutif (le nom de la personne et non le nom de la maison de production)
- Copyright, année, membre AQPM
- Signature animée de la maison de production (durée maximale de 5 secondes)